

## POLITIQUE

<p><b>POL-08-310</b> Ancien numéro : POL_DREU_2016-114.C</p>	<p><b>Régie interne du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches</b></p>	
<p><b>Direction responsable :</b> Direction de la recherche, de l'enseignement et de l'innovation</p>	<p><b>En vigueur le :</b> 14 décembre 2016</p>	
<p><b>Adoptée par :</b> Le comité de direction</p>	<p><b>Révisée le :</b> 3 juin 2025</p>	
<p><b>Référence(s) :</b> <i>Règlement portant sur la réalisation d'activités de recherche REG-08-112</i> <i>Procédure sur le parcours d'un projet de recherche au CISSS de Chaudière-Appalaches PRO-08-714</i> <i>Procédure concernant l'octroi d'un statut de chercheur au CISSS de Chaudière-Appalaches PRO-08-789</i></p>		

### TABLE DES MATIÈRES

1. Objectif .....	3
2. Organisation et rattachement .....	4
2.1. Structure du Centre de recherche .....	4
2.1.1. Société de gestion du personnel du Centre de recherche .....	4
2.1.2. Universités partenaires .....	4
3. Rôles et responsabilités .....	4
3.1. Santé Québec .....	4
3.2. Conseil d'administration de l'établissement .....	4
3.3. Président-directeur général ou présidente-directrice générale.....	4
3.4. Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire .....	5
3.5. Direction scientifique .....	5
3.6. Responsable d'axe.....	6
3.7. Chef ou cheffe de service.....	8

4.	Membres du Centre de recherche .....	8
4.1.	Membre chercheur régulier ou chercheuse régulière.....	9
4.2.	Membre chercheur régulier ou chercheuse régulière.....	10
4.3.	Membre collaborateur ou collaboratrice .....	11
4.4.	Membre étudiant, étudiante ou stagiaire postdoctoral.....	12
4.5.	Membre du personnel de recherche .....	12
4.6.	Membre citoyen ou citoyenne .....	12
5.	Instances .....	13
5.1.	Comité de direction du Centre de recherche.....	13
5.2.	Comité exécutif de l'Assemblée des chercheurs et chercheuses .....	14
5.3.	Assemblée des chercheurs et chercheuses.....	14
5.3.1.	Rôle et fonctions .....	14
5.3.2.	Composition .....	15
5.3.3.	Règle de fonctionnement.....	15
6.	Divers .....	15
6.1.	Fiduciaire.....	15
6.2.	Dons et legs .....	15
6.3.	Évaluation et révision .....	15

# 1. Objectif

La présente politique établit la structure organisationnelle d'une composante connue sous le nom de « Centre de recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches » (ci-après nommé le Centre) et de ses affiliations universitaires.

Le Centre est un organisme de recherche à caractère multidisciplinaire. Il est lié au CISSS de Chaudière-Appalaches (ci-après nommé le CISSS) qui en assume la gestion administrative en collaboration avec la Société de gestion du personnel du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches. Le Centre appuie la mission du CISSS qui s'identifie comme une « organisation apprenante », soit un établissement où l'enseignement, la recherche, le transfert et l'application des connaissances sont intégrés dans une visée d'excellence des soins et des services offerts aux usagers et usagères. Le Centre considère de ce fait la recherche intégrée comme le déterminant central de son positionnement scientifique pour un système apprenant en santé et services sociaux (SASSS).

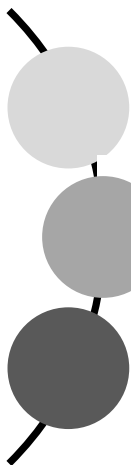
Pour cela, le CISSS et Centre s'engagent mutuellement à contribuer à :

- l'intégration harmonieuse des activités de recherche aux autres activités de l'établissement;
- la mise en place de conditions facilitantes pour développer la recherche et pour favoriser une synergie entre le milieu de la recherche et le milieu de la pratique, à l'intérieur de l'établissement et au sein de son réseau de partenaires;
- la mise en œuvre de stratégies pour que les activités de recherche entraînent des retombées dans l'ensemble des différentes pratiques (administratives, cliniques, de gestion, etc.);
- l'amélioration de la qualité des soins et services offerts à la communauté du grand territoire de Chaudière-Appalaches.

La présente politique s'aligne sur le Règlement portant sur la réalisation d'activités de recherche, la Procédure sur le parcours d'un projet de recherche au CISSS de Chaudière-Appalaches et la Procédure concernant l'octroi d'un statut de chercheur au CISSS de Chaudière-Appalaches.

## Le Centre

Le Centre est autonome scientifiquement, ce qui signifie qu'il développe ses créneaux de recherche selon les expertises de ses chercheurs et chercheuses, et ce, en réponse aux besoins du personnel et des usagers et usagères du CISSS ainsi que de la population de Chaudière-Appalaches



**La vision** : Découvrir et appliquer des connaissances pour améliorer la santé et le bien-être avec et pour notre population.

**La mission** : Soutenir la découverte originale et l'application des connaissances. Le Centre contribue à innover, à améliorer les modes d'interventions en santé et services sociaux et à influencer favorablement le bien-être et la santé des personnes et des communautés locales, nationales et internationales.

**Les principes directeurs** : La **créativité** afin de sortir des sentiers battus pour s'interroger, découvrir, concevoir et expérimenter; la **collaboration** pour créer des alliances fructueuses entre les disciplines, les acteurs et les milieux; l'**intégrité** et la rigueur pour agir avec éthique, transparence et humanisme tant sur les plans scientifique qu'administratif et l'**engagement** afin d'exercer le leadership nécessaire pour relever les défis. Le centre souhaite contribuer au soutien d'un écosystème de recherche basé sur l'équité, la diversité, l'inclusion et la santé durable.

## **2. Organisation et rattachement**

### **2.1. Structure du Centre de recherche**

Le Centre comprend une direction administrative et une direction scientifique. La Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire (DREU) assume la direction administrative en collaboration avec les administrateurs et administratrices de la Société de gestion du personnel du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches. Sur le plan scientifique, une direction assure l'orientation scientifique, l'animation et la gestion de la vie scientifique du Centre en partenariat avec des responsables d'axes de recherche.

Le Centre est rattaché au CISSS, sous l'autorité du président-directeur général ou de la présidente-directrice générale (PDG) de l'établissement.

#### **2.1.1. Société de gestion du personnel du Centre de recherche**

La Société de gestion du personnel du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches permet d'embaucher du personnel de recherche tout en étant conforme aux règles du ministère de la Santé et des Services sociaux. Afin d'assurer une saine gestion des activités, une entente-cadre a été signée entre le CISSS et la Société de gestion au début d'avril 2017 (18-DR-0010\_ENT\_Societe de gestion). La Société de gestion permet aux chercheurs et chercheuses d'embaucher du personnel et de leur offrir des avantages sociaux, tels qu'un régime d'assurance.

#### **2.1.2. Universités partenaires**

Le CISSS a signé en 2021 deux contrats d'affiliation avec ses universités partenaires, soit l'Université Laval et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). De ce fait, le Centre travaille en concertation étroite avec celles-ci. Plusieurs ententes intégrées aux contrats d'affiliation avec les deux universités régissent les modes de collaboration propres à chacune.

## **3. Rôles et responsabilités**

### **3.1. Santé Québec**

Conformément à l'article 421 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LGSSSS), Santé Québec a comme mission de promouvoir et de favoriser l'enseignement, la recherche et l'innovation, l'utilisation des pratiques de pointe et le transfert des connaissances. L'organisation doit aussi s'assurer du respect de la mission d'enseignement et de recherche des établissements.

### **3.2. Conseil d'administration de l'établissement**

Santé Québec délègue au conseil d'administration de l'établissement, comme prévu à l'article 52 de la LGSSSS, les fonctions et pouvoirs de surveillance et de recommandation des orientations en matière d'enseignement, de recherche et d'innovation au sein de l'établissement.

### **3.3. Président-directeur général ou présidente-directrice générale**

Le ou la PDG se voit déléguer les fonctions et pouvoirs sur les orientations et l'ensemble des décisions à prendre en matière d'enseignement, de recherche et d'innovation au sein de l'établissement.

Sa responsabilité touche toutes les activités de recherche qui se déroulent au CISSS. Son rôle est d'assurer que les directions administratives et cliniques de l'établissement soutiennent les activités de recherche

d'une façon active et cohérente. Le ou la PDG fait la promotion de la recherche et s'assure de son rayonnement.

### **3.4. Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire**

Le directeur ou la directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire occupe un poste de cadre supérieur au sein de l'établissement. Son rôle est de gérer l'ensemble des activités de recherche et d'enseignement universitaire, professionnel et collégial, dont l'enseignement médical, dans l'ensemble du CISSS pour toutes les disciplines cliniques et de soutien. Il ou elle développe et actualise une culture d'enseignement et de recherche au sein de l'organisation dans un contexte de changement majeur et de grande complexité. Son rôle stratégique et son leadership de haut niveau répondent à l'évolution constante des pratiques.

Le directeur ou la directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire assume la responsabilité de positionner stratégiquement la gestion de la recherche par une approche intégrée en regroupant la recherche clinique, épidémiologique, évaluative, populationnelle, fondamentale, etc. Son objectif est de favoriser l'interdisciplinarité de la recherche et la création d'équipes multidisciplinaires. En ce sens, la planification, le développement et la mobilisation de l'ensemble des ressources humaines dédiées à la recherche constituent une priorité, de même que la gestion des communications internes, externes et des liens avec les partenaires externes. En cogestion avec la direction scientifique, sa responsabilité est d'assurer le développement du Centre.

### **3.5. Direction scientifique**

Le ou la PDG de l'établissement nomme le directeur ou la directrice scientifique sur recommandation d'un comité de sélection. Ce comité, sous la responsabilité du PDG, est formé d'un membre de l'Université Laval, d'un membre de l'Université du Québec à Rimouski et du directeur ou de la directrice de la DREU. Le directeur ou la directrice scientifique collabore étroitement avec la DREU afin de positionner stratégiquement le Centre auprès des partenaires internes et externes. Son rôle est d'établir les orientations ainsi que la planification de la programmation scientifique du Centre. Sous sa responsabilité, toutes les personnes impliquées en recherche doivent respecter les plus hauts standards de qualité ainsi que les normes éthiques et scientifiques en vigueur. Son mandat est également de promouvoir une culture de la conduite responsable en recherche.

En collaboration avec les responsables d'axes, le directeur ou la directrice scientifique veille à la cohérence des programmes de recherche dans les axes et au recrutement de chercheurs et chercheuses. Son objectif est de s'assurer que chacun des axes soit un milieu de recherche stimulant et un environnement privilégié pour la formation.

Plus précisément, la direction scientifique a la responsabilité :

- de promouvoir le Centre et d'assurer son rayonnement;
- de créer des liens entre l'établissement, les autres centres de recherche et les universités pour toutes les questions relatives à la recherche;
- de participer aux comités tels le Comité de développement de la recherche du CISSS, la Table de concertation du vice-rectorat à la recherche et à l'innovation (VRRCI) et des directions scientifiques des centres hospitaliers des centres affiliés, le Comité de recherche élargie de la Faculté de médecine de l'Université Laval, etc.;
- d'assurer la promotion et le rayonnement des résultats de recherche ainsi que le transfert et la valorisation des connaissances;
- de veiller à l'évaluation de la qualité scientifique des travaux du Centre;

- d'accompagner les chercheurs émergents et chercheuses émergentes dans le développement de leur carrière;
- de mobiliser les chercheurs et chercheuses pour développer de nouveaux créneaux de recherche;
- de faire la liaison entre les intérêts des chercheurs et chercheuses et leurs travaux et les intérêts de l'établissement;
- de sensibiliser les chercheurs et chercheuses aux principaux besoins des intervenants et intervenantes afin de les soutenir dans leurs pratiques cliniques;
- d'assurer la promotion et le respect des politiques et règlements en matière de recherche et de protection des droits des étudiants et étudiantes;
- de développer et renforcer les liens avec d'autres milieux de recherche aux niveaux local, provincial, national et international;
- d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions.

Le directeur ou la directrice scientifique est membre du conseil d'administration de Société de gestion du personnel du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches.

### **Exigences**

- Doit posséder une excellente connaissance du fonctionnement du milieu universitaire et du contexte de la recherche dans le domaine de la santé et des services sociaux.
- Doit être un professeur ou une professeure de carrière à l'Université Laval ou à l'Université du Québec à Rimouski, en raison du contrat d'affiliation entre le CISSS et chacune de ces universités.
- Doit avoir une carrière active en recherche, diriger des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et participer à l'enseignement universitaire.

### **Durée du mandat**

Le mandat du directeur ou de la directrice scientifique est de quatre ans. Son renouvellement prévoit un processus d'évaluation selon les critères suivants :

- Bilan de ses réalisations;
- Plan d'action pour les quatre prochaines années;
- Évaluation positive des membres chercheurs et chercheuses;
- Respect des exigences requises.

### **Soutien**

- Le directeur ou de la directrice scientifique bénéficie d'un appui de la DREU qui met à contribution une équipe dédiée à la recherche.
- Il ou elle a également droit à une compensation annuelle sous forme d'honoraires pour reconnaître sa contribution.

### **3.6. Responsable d'axe**

Le ou la responsable d'un axe de recherche a comme mandat de déterminer les orientations de la programmation de l'axe. Son rôle consiste notamment à mettre en place des activités d'animation scientifique destinées aux chercheurs, chercheuses, étudiants et étudiantes de l'axe concerné.

Un axe de recherche se définit par une thématique de recherche commune ou convergente pour plusieurs chercheurs et chercheuses au sein du Centre. Tout axe doit être composé d'un minimum de chercheurs réguliers et chercheuses régulières membres de l'Assemblée des chercheurs et chercheuses et d'un minimum d'étudiants et d'étudiantes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle ou de stagiaires postdoctoraux membres du Centre.

Le ou la responsable d'axe doit notamment :

- seconder la direction scientifique dans les tâches reliées à la réalisation de la recherche et au développement du Centre;
- collaborer et contribuer au développement cohérent du programme de recherche de l'axe et, de ce fait, cibler le recrutement de chercheurs et chercheuses et les besoins de développement;
- veiller à ce que l'axe soit un milieu de recherche stimulant et un environnement privilégié pour la formation;
- tenir compte des préoccupations scientifiques des chercheurs et chercheuses, favoriser l'interdisciplinarité et faire les représentations jugées opportunes auprès du comité de direction;
- favoriser, dans la perspective de l'axe, une formation de la plus haute qualité possible aux étudiants, étudiantes et stagiaires postdoctoraux;
- favoriser, avec les autres axes, une collaboration efficace et soutenue entre les chercheurs et chercheuses de l'axe, les centres de recherche de la région et du Québec ainsi qu'avec les universités partenaires;
- adhérer aux orientations et aux valeurs privilégiées par le Centre, notamment la recherche intégrée, la recherche qui nourrit un système apprenant en santé et services sociaux et celle de ses deux principales universités partenaires;
- veiller à ce que la recherche maintienne un haut niveau d'intégrité scientifique et d'éthique;
- éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions.

### **Durée du mandat**

Le ou la responsable d'axe a un mandat de trois ans, renouvelable après approbation de l'Assemblée des chercheurs et chercheuses en tenant compte de l'évaluation des fonctions qui lui sont dévolues selon les critères suivants :

- Performance de l'axe de recherche en matière de financement, de rayonnement, de croissance et d'intégration aux préoccupations du CISSS.
- Degré de satisfaction des chercheurs et chercheuses de l'axe.
- Exigences requises.

### **Nomination**

L'Assemblée des chercheurs et chercheuses nomme le ou la responsable d'axe sur recommandation de la direction scientifique. Les critères suivants sont pris en compte :

- être chercheur régulier ou chercheuse régulière du Centre;
- être professeur ou professeure à l'Université Laval ou à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR);
- posséder une excellente connaissance du fonctionnement du milieu universitaire, des organismes de subvention de recherche en santé et du système de santé en général.

### **Soutien**

Le ou la responsable d'axe bénéficie :

- d'un appui à l'animation de l'axe par un agent ou une agente de planification, de programmation et de recherche (APPR) de la DREU;
- d'un budget, déterminé par la direction scientifique et la DREU, pour soutenir des activités scientifiques et d'une compensation sous forme d'honoraires pour reconnaître sa contribution.

### 3.7. Chef ou cheffe de service

Le chef ou la cheffe de service aux activités académiques et de recherche est un ou une cadre intermédiaire de l'établissement qui assume la responsabilité de renforcer la capacité organisationnelle en recherche et le développement des stages. Son rôle est de contribuer au développement et au transfert des connaissances afin de soutenir l'amélioration des pratiques. À ce titre, la planification, l'organisation, la direction et le contrôle des activités de son service pour l'ensemble de l'organisation font partie de son mandat, et ce, dans une vision intégrée de gestion des activités.

Plus précisément ses responsabilités en lien avec la recherche sont :

- de veiller au bon fonctionnement des activités de recherche;
- d'assumer la gestion des ressources humaines qui sont en soutien à la recherche;
- d'assurer au besoin la liaison avec les différentes instances institutionnelles et universitaires, les partenaires externes et les organismes subventionnaires;
- de collaborer au développement de l'innovation en matière de recherche;
- d'exercer un rôle-conseil auprès des gestionnaires dans la réalisation de la mission de recherche de l'établissement;
- de s'assurer de la bonne gestion des financements obtenus et administrés par le CISSS pour la recherche;
- de soutenir l'actualisation de stratégies d'intégration de la recherche aux services cliniques;
- d'assurer l'application des programmes et concours (bourses étudiantes, bourses d'été, projets pilotes, fonds de démarrage, etc.) et assurer un suivi adéquat des dossiers;
- de participer au développement du Centre.

## 4. Membres du Centre de recherche

Le Centre accueille différentes catégories de membres. Les critères de désignation, les avantages accordés et les obligations de chaque catégorie sont décrits ci-dessous.

À noter que pour devenir membre chercheur ou chercheuse du Centre de recherche, il faut préalablement répondre aux différents critères de compétences déterminés par l'établissement et obtenir un statut de chercheur ou de chercheuse au CISSS. Ces critères touchant la situation professionnelle, les qualifications et les formations sont décrits dans la [Procédure concernant l'octroi d'un statut de chercheur au CISSS de Chaudière-Appalaches](#).

#### 4.1. Membre chercheur régulier ou chercheuse régulière

Critères de désignation <sup>1</sup>	Avantages accordés	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir obtenu un statut de chercheur ou de chercheuse au CISSS, conformément à la Procédure concernant l'octroi d'un statut de chercheur au CISSS de Chaudière-Appalaches*<sup>2</sup>.</li> <li>• Accomplir une part significative de ses activités de recherche dans le cadre de la programmation scientifique du Centre*.</li> <li>• Avoir un projet de recherche actif au Centre de recherche*.</li> <li>• Présenter, selon les normes de sa discipline, une production scientifique soutenue en termes de publications, de communications scientifiques et d'activités de transfert et d'application des connaissances*.</li> <li>• Diriger ou codiriger des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs et superviser des stagiaires en recherche (résidents, résidentes, fellows, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire partie de l'Assemblée des chercheurs et chercheuses avec droit de vote.</li> <li>• Bénéficier d'accès à une plateforme méthodologique en recherche et de temps d'analyse gratuit selon les critères en vigueur.</li> <li>• Obtenir des conseils administratifs liés à la gestion des fonds de recherche.</li> <li>• Avoir la possibilité d'un espace de travail équipé à l'intérieur du Centre.</li> <li>• Bénéficier d'accès téléphoniques et électroniques.</li> <li>• Participer aux activités scientifiques et aux regroupements stratégiques.</li> <li>• Être admissible aux différents soutiens financiers disponibles.</li> <li>• Permettre à ses étudiants et étudiantes de devenir membres du Centre et d'accéder aux différents prix et bourses ainsi qu'aux formations et activités du Centre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mentionner son affiliation au Centre dans ses publications et communications.</li> <li>• Participer activement et de manière régulière à l'Assemblée des chercheurs et chercheuses de même qu'aux réunions et événements scientifiques du Centre.</li> <li>• Faire des présentations scientifiques au Centre.</li> <li>• S'assurer que les subventions obtenues pour les projets réalisés au CISSS sont comptabilisées aux fins de calcul des frais indirects de recherche<sup>3</sup>.</li> <li>• S'engager à respecter les politiques, les procédures et les règlements applicables en recherche du CISSS.</li> </ul>
<p><b>Critères distinctifs s'appliquant au jeune chercheur régulier ou à la jeune chercheuse régulière</b></p>		
<p>Destiné aux jeunes chercheurs et chercheuses cumulant moins de 5 ans depuis l'obtention du doctorat et d'un poste académique, le titre de jeune chercheur régulier ou jeune chercheuse régulière est octroyé une première fois pour trois années afin d'appuyer le développement de carrière. À la suite de ces trois premières années, le dossier de réalisations est réévalué et la catégorie de chercheur est alors déterminée en fonction des critères obligatoires pour chacune des catégories.</p>		
<p><b>Nomination</b></p>		
<p>Le comité exécutif de l'Assemblée des chercheurs et chercheuses nomme les membres chercheurs réguliers chercheuses régulières. Cette nomination est entérinée par l'Assemblée des chercheurs et chercheuses du Centre via un vote électronique. Le résultat du vote doit être de 50 % plus 1 parmi les chercheurs et chercheuses avec droit de vote.</p>		

<sup>1</sup> Les critères marqués d'un astérisque sont obligatoires.

<sup>2</sup> Selon la définition des Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec, c'est-à-dire : soit une personne qui occupe un poste de professeure ou professeur régulier, de clinique ou sous octroi dans une université reconnue; soit une chercheuse ou un chercheur dans un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux qui ont une affiliation universitaire québécoise (professeure ou professeur associé) lui permettant de diriger ou codiriger des étudiantes et des étudiants aux cycles supérieurs.

<sup>3</sup> Ces frais indirects sont remboursés en tout ou en partie au Centre selon les ententes avec les universités et les autres centres de recherche.

## 4.2. Membre chercheur associé ou chercheuse associée

Critères de désignation <sup>4</sup>	Avantages accordés	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer de manière soutenue ou occasionnelle comme cochercheur ou cochercheuse avec des chercheurs réguliers et des chercheuses régulières du Centre.</li> <li>• Poursuivre une partie de ses activités de recherche en lien avec la programmation scientifique du Centre*.</li> <li>• Présenter, selon les normes de sa discipline, une production scientifique soutenue en termes de publications, de communications scientifiques et activités de transfert et d'application des connaissances*.</li> <li>• Participer à l'encadrement d'étudiants, d'étudiantes et de stagiaires en recherche (résidents, résidentes, fellows, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire partie de l'Assemblée des chercheurs et chercheuses avec droit de parole, mais sans droit de vote.</li> <li>• Participer aux activités scientifiques.</li> <li>• Avoir accès à certains services internes du Centre, dont la plateforme méthodologique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer au moins occasionnellement aux réunions et événements scientifiques du Centre.</li> <li>• Mentionner le Centre dans tous les rapports, articles, communications ou autres formes d'application des connaissances reliés à des projets inscrits au Centre.</li> <li>• S'engager à respecter les politiques, les procédures et les règlements applicables en recherche au CISSS.</li> </ul>
<p><b>NOMINATION</b></p> <p>Le comité exécutif de l'Assemblée des chercheurs et chercheuses nomme les membres chercheurs associés et chercheuses associées. Cette nomination est entérinée par l'Assemblée des chercheurs et chercheuses du Centre via un vote électronique. Le résultat du vote doit être de 50 % plus 1 parmi les chercheurs et chercheuses avec droit de vote.</p>		

<sup>4</sup> Les critères marqués d'un astérisque sont obligatoires.

### 4.3. Membre collaborateur ou collaboratrice

Critères de désignation	Avantages accordés	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenir un poste de direction, de cadre supérieur, de cadre intermédiaire, de clinicien ou clinicienne ou autres au sein du CISSS.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être un ou une partenaire externe qui s'implique dans des activités de recherche s'inscrivant dans la programmation du Centre. Il peut s'agir de participer à l'élaboration de protocole ou à des activités de recherche sur le terrain, de mobiliser des ressources requises par les projets, de collaborer à des activités d'application et de diffusion des connaissances ou autres activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire partie de l'Assemblée des chercheurs et chercheuses avec droit de parole, mais sans droit de vote.</li> <li>• Participer aux activités scientifiques et aux regroupements stratégiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer et participer occasionnellement aux réunions et événements scientifiques du Centre.</li> <li>• Mentionner le Centre dans tous les rapports, articles, communications ou autres formes d'application des connaissances reliés à des projets inscrits au Centre.</li> </ul>
<p><b>Nomination</b></p> <p>Le comité de direction du Centre nomme les membres collaborateurs et collaboratrices.</p>		

#### 4.4. Membre étudiant, étudiante ou stagiaire postdoctoral

Critères de désignation <sup>5</sup>	Avantages accordés	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être inscrit ou inscrite à un programme de 2e ou 3e cycle ou à un stage postdoctoral pertinent à la programmation scientifique du centre*.</li> <li>• Étudier sous la direction ou la codirection d'un chercheur ou d'une chercheuse du Centre*.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux activités scientifiques et aux regroupements stratégiques.</li> <li>• Avoir accès aux formations offertes par le Centre.</li> <li>• Avoir accès aux divers concours du Centre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer, au moins occasionnellement, aux réunions et événements scientifiques du Centre.</li> <li>• Contribuer à la vie scientifique et sociale du Centre.</li> <li>• Mentionner le Centre dans tous les rapports, articles, communications ou autres formes d'application des connaissances reliés à des projets inscrits au Centre.</li> </ul>
<p><b>Adhésion</b></p> <p>Les étudiants, étudiantes et stagiaires postdoctoraux répondant aux critères sont automatiquement considérés comme membres du Centre après avoir rempli et signé le Formulaire d'inscription pour les étudiants et étudiantes du Centre de recherche. Sinon les étudiants, étudiantes et stagiaires postdoctoraux doivent faire une demande d'adhésion au comité de direction du Centre.</p>		

#### 4.5. Membre du personnel de recherche

Critères de désignation <sup>6</sup>	Avantages accordés	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être embauché à même les fonds de recherche d'un membre chercheur régulier ou associé du Centre.</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux activités scientifiques et aux regroupements stratégiques.</li> <li>• Avoir accès aux formations offertes par le Centre.</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à la vie scientifique et sociale du Centre.</li> </ul>
<p><b>Adhésion</b></p> <p>Le personnel de recherche ayant un contrat avec la Société de gestion du personnel du Centre de recherche est automatiquement considéré comme membre du Centre de recherche. Sinon, le membre du personnel et son chercheur doivent faire une demande d'adhésion au comité de direction du Centre.</p>		

#### 4.6. Membre citoyen ou citoyenne

<sup>5</sup> Les critères marqués d'un astérisque sont obligatoires.

<sup>6</sup> Les critères marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Critères de désignation	Avantages accordés	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être un citoyen ou une citoyenne qui a de l'intérêt pour la recherche en santé et services sociaux.</li> <li>• Apporter une expertise à titre de citoyen, citoyenne ou d'usager, usagère dans le réseau de la santé et des services sociaux.</li> <li>• Contribuer à la gouvernance et à la programmation de recherche du Centre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux activités scientifiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux réunions et contribuer à la vie scientifique et sociale du Centre.</li> </ul>
<p><b>Adhésion</b></p> <p>Le comité de direction du Centre nomme les membres citoyens et citoyennes. Une demande d'adhésion doit être soumise à la directrice ou au directeur scientifique du Centre sous forme de lettre ou de courriel en mentionnant la motivation à collaborer et à joindre le Centre.</p>		

## 5. Instances

### 5.1. Comité de direction du Centre de recherche

Le comité de direction est présidé par le directeur ou la directrice scientifique du Centre en collaboration avec le directeur ou la directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire. Il est formé des responsables d'axes et du chef ou de la cheffe de service aux activités académiques et de recherche. Il se réunit aux six semaines. Il établit ses règles de fonctionnement.

Le comité de direction doit :

- discuter de toutes les questions relatives à la cogestion du Centre;
- situer les activités scientifiques du Centre par rapport à la mission clinique du CISSS;
- s'assurer que le Centre appuie la mission du CISSS d'être une « organisation apprenante » et qu'il privilégie la recherche intégrée;
- procéder, après évaluation des candidatures, à la nomination des membres collaborateurs, collaboratrices citoyens, citoyennes;
- discuter du développement et de la mobilisation des ressources humaines en fonction des orientations de la recherche et des activités scientifiques du Centre;
- analyser et recommander les politiques et les directives du Centre à l'Assemblée des chercheurs et chercheuses;
- définir les orientations pour les critères d'octroi des fonds disponibles pour le développement de la recherche et les soumettre pour approbation par l'Assemblée des chercheurs et chercheuses;
- participer à la promotion des activités de recherche dans le CISSS et auprès des partenaires.

#### Règles de fonctionnement

- Le quorum pour les réunions du comité de direction est établi à la moitié plus un. Les représentants des membres étudiants et étudiantes, collaborateurs et collaboratrices, citoyens et citoyennes peuvent être invités à participer aux rencontres du comité de direction.
- Concernant la prise de décision, un accord à l'unanimité est nécessaire entre les membres.

## 5.2. Comité exécutif de l'Assemblée des chercheurs et chercheuses

Le comité exécutif est présidé par le directeur ou la directrice scientifique du Centre et est mandaté pour le ou la conseiller. Il est formé des responsables d'axes. Il établit ses règles de fonctionnement.

Le comité exécutif a pour mandat de :

- participer à la définition des priorités du Centre;
- formuler des recommandations sur les besoins d'infrastructure (locaux, équipements, etc.) en mesure de soutenir le fonctionnement et le développement du Centre et soumettre ces recommandations au comité de direction du Centre;
- définir les orientations pour les critères d'octroi des fonds disponibles pour le développement de la recherche et les soumettre pour approbation par l'Assemblée des chercheurs et chercheuses;
- participer à la promotion des activités de recherche dans le CISSS et auprès des partenaires;
- procéder, après évaluation des candidatures, à la nomination des membres chercheurs et chercheuses, nomination par la suite entérinée par l'Assemblée des chercheurs et chercheuses;
- évaluer les demandes de changement d'adhésion des membres chercheurs et chercheuses et, le cas échéant, procéder à leur nomination;
- procéder annuellement à l'approbation de la liste des titres des membres au regard des qualités requises au maintien de leur adhésion au sein de l'Assemblée;
- définir les orientations des axes de recherche.

### Règles de fonctionnement

Le comité se réunit aux six semaines. Le quorum pour les réunions est établi à la moitié plus un. Les membres de la DREU peuvent participer à ce comité à la demande de la direction scientifique. Concernant la prise de décision, un accord à l'unanimité est nécessaire entre les membres.

## 5.3. Assemblée des chercheurs et chercheuses

### 5.3.1. Rôle et fonctions

L'Assemblée des chercheurs et chercheuses est une instance institutionnelle dont le rôle principal est d'aviser la Direction générale du CISSS de Chaudière-Appalaches, la DREU et les autres directions, le cas échéant, sur toute question qui concerne le développement de la recherche enchâssé dans les responsabilités actuelles ou futures de la mission universitaire du CISSS. Plus précisément, l'Assemblée des chercheurs et chercheuses a comme fonctions de :

- valider et/ou proposer les orientations en matière de développement de la recherche au sein de l'établissement;
- promouvoir les interactions entre les chercheurs et chercheuses et les directions du CISSS au besoin;
- adopter les critères et les modalités de désignation des membres de l'Assemblée;
- entériner par voie électronique la nomination des nouveaux membres chercheurs réguliers et associés;
- entériner les orientations établies par le comité exécutif de l'Assemblée;
- constituer tout autre comité pour le bon fonctionnement ou le développement du Centre;
- statuer, à la demande de la DREU, sur toute question particulière soumise pour avis de l'Assemblée;
- procéder à la nomination des responsables d'axes sur recommandation de la direction scientifique;
- prendre les dispositions pour couvrir ou atténuer les risques stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques, internes ou externes et assurer la conformité du Centre.

### **5.3.2. Composition**

L'Assemblée des chercheurs et chercheuses est composée du directeur ou de la directrice scientifique qui en assure la présidence et de tous les membres chercheurs (réguliers et associés) répondant aux critères de désignation adoptés par l'Assemblée.

La catégorisation des membres est établie en fonction de leur implication et leur expérience en recherche, ce qui permet de conserver les meilleures représentativité et crédibilité possibles de l'Assemblée des chercheurs et chercheuses en tant qu'instance stratégique dans le développement de la recherche scientifique.

### **5.3.3. Règle de fonctionnement**

L'Assemblée des chercheurs et chercheuses se réunit au moins une fois par année. La fréquence est déterminée par les besoins et les dossiers étudiés par le comité exécutif. Concernant les votes, la majorité des chercheuses régulières et chercheurs réguliers présents à l'Assemblée doivent donner leur accord soit 50 % plus 1.

## **6. Divers**

### **6.1. Fiduciaire**

Dans le cadre de l'exécution des travaux de recherche, le Centre n'agira qu'à titre d'organisme fiduciaire des sommes versées aux chercheurs et chercheuses en tant que subventions de recherche. En aucun cas, il ne sera responsable de l'exécution ou des résultats des recherches. Ainsi, seulement les chercheurs et chercheuses seront responsables de l'exécution des recherches pour lesquelles ils ou elles auront reçu des subventions. Dans ce cadre, les chercheurs voient seuls à toutes les ressources nécessaires, sauf en ce qui concerne la convenance en vertu du Règlement portant sur la réalisation d'activités de recherche.

### **6.2. Dons et legs**

Le Centre peut être désigné comme bénéficiaire de dons et de legs de toute origine. Ces dons et legs devront être administrés par une fondation de l'établissement ou son successeur dans un compte précisément identifié et dédié à la recherche.

### **6.3. Évaluation et révision**

Le cas échéant, la présente politique sera mise à jour à la suite de modifications apportées aux processus internes de gestion ayant un rapport direct avec un ou des éléments de son contenu. Sinon, elle sera obligatoirement révisée tous les trois ans, que cette révision entraîne ou non une modification au contenu.

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le comité de direction du CISSS de Chaudière-Appalaches.

**HISTORIQUE DES VERSIONS (du plus ancien au plus récent)**

<b>Numéro et titre</b>	<b>Date de révision</b>
POL_DREU_2016-114.A Politique de l'Assemblée des chercheurs du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches	14 décembre 2019